

Déplacement pour signature d'un bail

Par Arkem, le 05/04/2021 à 10:55

Bonjour

J'ai cherche à louer un appartement à Dijon en tant que bailleur. La visite de l'appartement a déjà été faite, et il ne reste plus qu'à signer le bail et faire l'état des lieux pour que la personne puisse utiliser l'appartement à partir du premier Mai.

Le problème est que ma résidence principale se trouve en Île de France où je travaille, et les nouvelles restrictions interdisent de s'éloigner de son département.

J'ai lu sur divvérents sites, ainsi que celui du gouvernement que le locataire peur se déplacer hors de son département, même pour les visites, du moment que c'est pour une résidence principale. Il lui suffit alors de remplir une attestation en cochant la case "déménagement". Par contre, il n'est nul part question de la personne en charge de la visite ou de la signature.

Cela veut-il dire que seul le locataire a le droit de se déplacer, ou la situation du bailleur n'est juste pas clairement expliquée ?

Merci